

LA **TVA**

SUR LES FRAIS DE TRANSPORT AFFERENTS AUX ENVOIS A DESTINATION DE LA FRANCE

LA T.V.A. sur les frais de transport afférents aux envois à destination de la France.

Afin de lever toute ambiguïté en ce qui concerne l'imputation de la T.V.A. française sur les frais de transport (soit aux expéditeurs, soit aux destinataires), *il convient de préciser que cette taxe est assimilée aux frais accessoires.* En conséquence et compte tenu des prescriptions d'affranchissement qui peuvent être mentionnées dans les nouvelles lettres de voiture, utilisables à dater du 1er janvier 1969 (voir notre revue Informations S.N.C.B. no 5 de 1968), les dispositions suivantes doivent être observées en cas d'expédition à destination de la France.

Si l'expéditeur désire, comme en règle générale, que la T.V.A. soit mise à la charge du destinataire, il devra, après la mention no 1 « franco de port y compris... » (case 27 de la lettre de voiture), préciser la nature exacte des frais qu'il entend supporter (par exemple: formalités en douane, pesage, droits de douane, etc....). Les frais non mentionnés (T.V.A. en particulier) sont alors payés par le destinataire.

Nous croyons devoir attirer votre attention sur le fait que la mention « franco de port y compris frais accessoires » signifie que la T.V.A. est à percevoir de l'expéditeur.

Il en est de même si cet expéditeur utilise la mention no 2 « franco de tous frais ».

ANVERS- CENTRAL INAUGURATION DU PREMIER «BANCOMAT»

Depuis le 7 février dernier un distributeur automatique de billets de banque, dénommé « Bancomat » est installé à la gare d'Anvers-Central, dans le « Railbar » à proximité du bureau de renseignements. C'est la première fois qu'un service de ce genre est mis à la disposition de la clientèle dans une gare sur le continent européen.

Les voyageurs, titulaires d'un compte auprès de la banque qui a passé l'accord à ce sujet avec les Chemins de fer belges, peuvent désormais disposer de fonds sur place, quand ils le désirent et sans devoir se rendre dans un établissement financier.

Cette facilité offerte aux voyageurs est particulièrement intéressante en dehors des heures d'ouverture des banques et notamment le soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.



La présente publication est faite sans préjudice des dispositions tarifaires et des horaires en vigueur ou de leurs modifications ultérieures.